

Dividendes impayés.

RELEVÉ

DES

DIVIDENDES IMPAYÉS

ET DES

MONTANTS OU DES SOLDES NON RECLAMÉS

DANS LES

BANQUES AUTORISÉES

DU

CANADA

Depuis cinq ans ou plus au 31 Décembre 1892

PUBLIÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 88 DE L'ACTE 53 VICTORIA, CHAPITRE 31, ACTE
CONCERNANT LES BANQUES ET LE COMMERCE DE BANQUE.

COMPILÉ PAR

N. S. GARLAND, F.S.S., F.S.A.,

Commis à la statistique financière.



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1893

[N° 3a—1893.] *Prix 25 centins.*